



VILLE DE MARSEILLE

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Etablissements Recevant du Public

PROCES-VERBAL
Séance du Lundi 24 Février 2020

MEMBRES DE LA COMMISSION AVEC VOIX DELIBERATIVES :

Présents :

- | | |
|-----------------|---|
| - M. PADOVANI | Adjoint au Maire de Marseille,
Président de la Commission par délégation |
| - M. POILLOT | Direction Départementale des Territoires et de la Mer |
| - Mme VAN HUYEN | Association des Paralysés de France – France Handicap |
| - Mme PASTE | Association Rétina France |

D.P.H. – PV C.C.A. N° : 2020/110

n° S.A.U : PC 013055 19 00897P0

Transmis à la C.C.A. Le : 03/02/2020

Demandeur : SAS BOUYGUES Immobilier

Adresse des Travaux : Rue André Allar - 13015

Nature des Travaux : Construction d'un ensemble immobilier de logements avec un commerce en rez-de-chaussée et un parking en sous-sol sur deux niveaux

Catégorie de l'Etablissement : 5 Type : M.N

Instructeur : M. POILLLOT

AVIS DE LA COMMISSION

En application du Code de la Construction et de l'Habitation, du Code de l'Urbanisme, du Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié par les Décrets n°97-645 du 31 Mai 1997, n° 2004-160 du 17 Février 2004, n° 2006-1089 du 30 Août 2006 et n° 2007-1177 du 3 Août 2007, de l'Arrêté Préfectoral n° 2015253-016 en date du 9 Septembre 2015 et de la Délibération du Conseil Municipal n° 18/0005/DDCV en date du 12 Février 2018, la Commission a examiné le dossier visé ci-dessus, inscrit à l'ordre du jour, et a émis l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE

Les prescriptions suivantes doivent impérativement être appliquées.

- 1 -

Les plans et la notice joints au dossier doivent être respectés.

Hôtel de Ville – 13233 Marseille Cedex 01 – Tél. : 04 91 55 11 11



- 2 -

Les travaux d'aménagement intérieurs des locaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux prévus à l'article L.111.8.1 du Code de la Construction et de l'Habitation (article R.111.19.18 du Code de la Construction et de l'Habitation).

- 3 -

Conformément aux dispositions de l'article R.111.19.27 du Code de la Construction et de l'Habitation, à l'issue des travaux, le maître d'ouvrage fait établir une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables. Le maître d'ouvrage adresse cette attestation au service instructeur de la Division des Personnes Handicapées – Immeuble Communica – 2 Place François Mireur – 13233 Marseille Cedex 20 dans un délai de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux.



**Pour le Président,
l'Adjoint au Maire Délégué
Hygiène et Santé
Personnes Handicapées
Alzheimer – Sida – Toxicomanie**

Patrick PADOVANI

